

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

Présents : Fanny BELLARD – Audrey BERAUD – Alain BOLERY – Damien CHEVALIER – Mickaël DESMULES – Estelle DUCRAY – Nicole DUSSE ECLAIRCY – Joëlle GONACHON – Delphine JOYEUX – Sylvie LEVEQUE – Patrick MILLET – Jean-Marc SUMIAN – Antonio Paulo TERROSO – Frédéric VOLLE

Absent excusé : MONTIBERT Jean-Luc (Pouvoir à M. SUMIAN Jean-Marc)

Absent :

Secrétaire de séance : BELLARD Fanny

Monsieur le Maire, Michel DURANTIN accueille les conseillers municipaux nouvellement élus et donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 février 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme BELLARD Fanny est désignée secrétaire de séance.

La parole est donnée au doyen de l'assemblée, Monsieur Patrick MILLET, qui remercie Monsieur Michel DURANTIN pour les années passées aux services de la commune de Chandon et des tous ses habitants. Il lui remet l'écharpe de Maire qu'il a porté aux cours de ses mandats.

I - Election du Maire

Le doyen de l'assemblée présente les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le doyen sollicite deux volontaires comme assesseurs : Antonio Paulo TERROSO et BELLARD Fanny acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats. Monsieur CHEVALIER Damien est le seul candidat à la fonction de Maire. Il invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne/panière

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Le doyen proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls, blancs ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

Au premier tour de scrutin, monsieur CHEVALIER Damien est élu Maire de Chandon à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - Choix du nombre d'adjoint :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Lors du précédent mandat, 3 postes d'adjoint avaient été créés. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ouvrir 4 postes en ce début de mandat

Le conseil municipal décide de créer 4 postes d'adjoint.

III - Elections des adjoints :

En vertu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule (ou les deux) liste présente sa candidature :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

Au premier tour de scrutin, la liste « CHEVALIER Damien » est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sont élues BERAUD Audrey 1^{er} adjoint, BOLERY Alain 2^{ème} adjoint, DUSSER ECLAIRCY Nicole 3^{ème} adjoint, et MILLET Patrick 4^e adjoint au maire de Chandon

IV - vote des indemnités des élus

En vertu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (49326,29€)

De 1 000 à 3 499 55,7 % pour le maire ;

De 1 000 à 3 499 21.38 % pour les adjoints ;

Le conseil municipal propose de remettre au prochain ordre du jour le vote des indemnités des élus

V – Questions diverses :

- Lecture de la Charte des élus locaux par le maire aux adjoints et conseillers municipaux

Prochain CM le 31 mars 2026 à 20h00